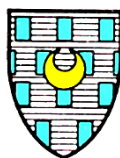


# MARQUETTE EN OSTREVANT



## Avenant du règlement de restauration scolaire

En référence à la délibération du Conseil Municipal du 23 Janvier 2021

### INSCRIPTIONS

#### 1) Les modalités d'inscription pour la restauration scolaire

Les inscriptions se font **IMPÉRATIVEMENT** au plus tard **le jour scolaire précédent avant 12 heures.**

Les réservations doivent être effectuées conformément au tableau ci-dessous :

Jour du repas	Date limite de réservation
Lundi	Le Vendredi précédent <b>avant 12h00</b>
Mardi	Le Lundi <b>avant 12h00</b>
Jeudi	Le Mardi <b>avant 12h00</b>
Vendredi	Le Jeudi <b>avant 12h00</b>

**La réservation à la semaine, voir au mois reste préférable.**

Toute réservation non annulée en temps utile sera facturée. Seule une pièce justificative motivant l'absence de l'enfant (certificat médical, ...) permettra de ne pas vous facturer le repas.

Afin d'éviter tout désagrément, il appartient aux familles d'effectuer les réservations de repas en temps et en heures.

**HORS DÉLAI, PAS D'INTERVENTION POSSIBLE DES ANIMATEURS OU DES ENSEIGNANTS SUR LA LISTE D'INSCRIPTIONS.**

Le nombre de repas est livré par le traiteur extérieur vers 7 heures le matin.

(En cas d'impossibilité d'accéder au numérique, vous pouvez vous présenter à l'accueil de la mairie afin de réserver le ou les repas, en respectant les délais précisés (le jour scolaire précédent avant 12 Heures).

**Les enseignants ne sont pas concernés par ces décisions et ces applications municipales.**

#### 2) Fonctionnement et Conditions financières en cas d'OUBLI D'INSCRIPTION,

Dans tous les cas d'oubli d'inscription, l'enfant peut signaler à son enseignant ou à un animateur cet oubli mais il devra attendre 12H pour qu'un agent de la Mairie ait une confirmation des parents par téléphone avant que l'élève rejoigne officiellement son groupe au restaurant ou en salle d'activités.

**Par période scolaire, dans le cas d'un 1<sup>er</sup> OUBLI :**

Un autre repas en remplacement sera proposé à l'enfant au prix du repas du jour.

Effectivement, la bonne gestion du restaurant scolaire oblige une commande strictement égale au nombre de repas des participants inscrits (via le compte Famille). De plus, ce chiffrage informatisé sert de référence et de contrôle pour le financement des séances d'activités par la CAF.



Par période scolaire, dans le cas d'un 2<sup>ème</sup> OUBLI :

Un autre repas en remplacement sera proposé à l'enfant.

Chaque repas oublié sera facturé normalement avec une majoration forfaitaire de 5 Euros pour les coûts supplémentaires occasionnés dans l'organisation du restaurant scolaire :

- prise en charge de surveillance individualisée de l'enfant,
- appel téléphonique géré par un référent,
- accompagnement de l'enfant pour rejoindre son groupe habituel à table, ou en activité,
- préparation et réchauffe du repas individuel pris en compte par un agent de la cuisine.

Cette facturation majorée sera à régler au Trésor Public qui émettra le titre de paiement en temps voulu.

De plus, hormis ces dysfonctionnements organisationnels, l'enfant vit une situation particulière par rapport à ses camarades, ce qui n'est pas recommandé dans le Projet Éducatif de la restauration scolaire.

En effet, en référence au Projet Éducatif, l'équipe d'animation œuvre quotidiennement pour que la pause méridienne soit vécue comme un moment de plaisir partagé autour d'un repas pris en commun avec ses camarades.

L'acceptation du présent règlement est **OBLIGATOIRE** pour l'inscription au service de restauration mis en place par la commune.

Fait à Marquette-en-Ostrevant, le 03 Juin 2021

La Responsable du Service Périscolaire,

Mélanie LEFEBVRE

Le Maire,

Jean-Marie TONDEUR

-----

Lu et approuvé, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_\_

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Signature de la famille :